

Règles de classement et critères de priorisation des élèves

Janvier 2025



1. DÉFINITIONS

Le « classement » se définit comme une action par laquelle on inscrit un élève dans un groupe ou un sous-groupe donné, pour une période plus ou moins longue, afin que cet élève poursuive ou entreprenne des apprentissages adaptés à ses capacités, à ses compétences et à ses intérêts.

Les « critères » servent de cadre décisionnel transparent, aidant à classer les élèves lorsque les contraintes de l'organisation scolaire l'exigent, afin de déterminer la priorisation des critères d'acceptation des candidats retenus en lien avec l'écart entre le nombre de places disponibles et le nombre d'élèves intéressés à un centre d'intérêt.

Toutefois, conformément à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, les critères n'ont pas pour effet d'exclure un élève de l'école dans laquelle il aurait le droit d'être inscrit en vertu de la Politique sur les critères d'admission et d'inscription des élèves.

Il importe donc de distinguer l'admission de l'élève à l'école de son choix, qui se réfère à la Politique établie par le Centre de services scolaire, des critères de priorisation des choix de cours auquel réfère le présent document.

1. PRINCIPES DIRECTEURS DU CLASSEMENT

La Loi sur l'instruction publique soutient le principe d'inclusion des élèves, limitant les mécanismes de sélection aux seuls cas nécessaires pour des raisons organisationnelles.

1.1 JUSTICE ET ÉQUITÉ

Le classement doit s'effectuer dans le respect des valeurs de justice et d'équité. Cela signifie que chaque élève est évalué selon les mêmes critères.

1.2 ÉGALITÉ DES CHANCES

Le classement doit s'effectuer dans le respect du principe d'égalité des chances pour tous les élèves.

1.3 CONFIDENTIALITÉ

Les données sur l'élève servant au classement ne sont accessibles qu'aux personnes concernées : l'élève, ses parents, la direction de l'établissement, les enseignants impliqués et le personnel directement concerné. Cette restriction vise à protéger la vie privée des élèves et de leurs familles et à maintenir un environnement de confiance.

1.4 TRANSPARENCE

L'élève et ses parents ont le droit de comprendre comment sont collectées, utilisées et évaluées les données servant au classement des élèves. Les critères de priorisation sont également disponibles sur le site web de l'école.

1.5 RIGUEUR

Les données servant à la prise de décision lors du classement doivent se référer aux exigences des programmes d'études ou attentes en lien avec ledit centre d'intérêt. Ces critères doivent être mesurables et cohérents. La rigueur est également de mise dans l'application des dits critères.

2. RÈGLES DE CLASSEMENT

Classement des élèves dans leur centre d'intérêts

Lors de la période officielle d'inscription déterminée par le CSSCDR, l'élève fait connaître ses préférences par un choix de priorité. En lien avec la capacité d'accueil et l'évolution de la clientèle sur les 5 années du secondaire, la direction d'école peut devoir contingenter un groupe ou un centre d'intérêt. Ce processus de classement doit se vivre via des critères de priorisation connus et diffusés.

3. CRITÈRES DE PRIORISATION

Critères d'admission

Voir « Critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire année scolaire 2024-2025 ».

Critères de priorisation des centres d'intérêts

Pour prioriser les élèves dans un **centre d'intérêt**, la direction privilégie la séquence suivante pour le classement des élèves:

1. Respect des délais

Les élèves ayant respecté les délais de la période officielle d'inscription du Centre de services scolaire Chemin-du-Roy sont priorisés.

2. Continuité

Les élèves déjà inscrits dans le centre d'intérêt et respectant toujours les exigences de celuici, le cas échéant, sont priorisés.

3. Compétences et aptitudes spécifiques

Anglais PLUS:

Analyse des résultats de la compétence communiquer oralement (C1), en ordre décroissant, selon le bulletin de l'étape 2 de l'année en cours en fonction des places disponibles.

Sport PLUS:

Analyse des résultats en éducation physique et à la santé, en ordre décroissant, selon le bulletin de l'étape 2 de l'année en cours en fonction des places disponibles.

4. Tirage au sort

Lorsque tous les critères précédents ont été respectés et qu'il reste moins de places disponibles que de demandes, un tirage au sort devant témoin est effectué pour combler les places restantes.

Critères de priorisation pour le choix d'option d'art

Un choix de préférence est demandé à l'élève, mais les contraintes d'organisation scolaire prévalent.

4. MISE EN VIGUEUR DES RÈGLES DE PASSAGE ET DE CLASSEMENT

Une fois approuvées par le conseil d'établissement, les règles entrent en vigueur pour l'année scolaire suivante.